



Assemblée générale

Distr. générale
16 juillet 2008
Français
Original : anglais/espagnol

Soixante-troisième session

Points 91 q), u) et v) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Réduction du danger nucléaire

Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*

Désarmement nucléaire

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| I. Introduction | 1–4 | 2 |
| II. Observations | 5–17 | 2 |
| III. Renseignements reçus des gouvernements | 18 | 5 |
| Canada | | 6 |
| Cuba | | 6 |
| Japon | | 8 |
| Qatar | | 12 |

* A/63/50.



I. Introduction

1. Le présent rapport fait suite aux demandes figurant dans les résolutions 62/32, 62/39 et 62/42 de l'Assemblée générale.
2. Au paragraphe 5 de la résolution 62/32, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives visant à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées par le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui réduiraient très sensiblement le risque de guerre nucléaire (voir A/56/400, par. 3) et de continuer à encourager les États Membres à envisager la tenue d'une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il est proposé dans la Déclaration du Millénaire (voir résolution 55/2 de l'Assemblée générale), et de lui en rendre compte à sa soixante-troisième session.
3. Au paragraphe 3 de la résolution 62/39, l'Assemblée a prié tous les États d'informer le Secrétaire général des efforts qu'ils déployaient et des mesures qu'ils prenaient quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement, et a prié le Secrétaire général de lui communiquer ces renseignements à sa soixante-troisième session.
4. Au paragraphe 5 de la résolution 62/42, l'Assemblée prie le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur l'application de la résolution.

II. Observations

5. Les initiatives internationales visant à conjurer les menaces posées par les armes nucléaires procèdent depuis longtemps de deux stratégies fondamentales souvent appliquées de front : le désarmement qui vise à éliminer les armes nucléaires, et la maîtrise des armements, qui vise à en réduire les risques au moyen de diverses mesures. Les résolutions 62/32, 62/39 et 62/42 prennent en compte ces deux approches même si, individuellement, elles traitent d'aspects bien précis.
6. Dans la résolution 62/32, l'Assemblée générale demande que les doctrines nucléaires soient réexaminées et, dans ce contexte, prie les cinq États dotés d'armes nucléaires de prendre immédiatement des mesures d'urgence pour réduire les risques d'emploi involontaire ou accidentel des armes nucléaires, notamment en levant l'état d'alerte des armes nucléaires et en les dépointant. Elle a également demandé aux États Membres de prendre les mesures propres à empêcher la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et à favoriser le désarmement nucléaire, l'objectif étant l'élimination des armes nucléaires.
7. Dans la résolution 62/39, l'Assemblée souligne la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation internationale de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. L'Assemblée demande également à tous les États de satisfaire immédiatement à cette obligation en engageant des négociations multilatérales afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le

stockage, le transfert, la menace ou l'emploi de ces armes nucléaires et prévoyant leur élimination.

8. Dans la résolution 62/42, l'Assemblée générale réaffirme que le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires sont intimement liés et ont des effets complémentaires et énonce des mesures à prendre pour réaliser le désarmement nucléaire, notamment créer des zones exemptes d'armes nucléaires; réduire le rôle des armes nucléaires dans les doctrines stratégiques et les politiques en matière de sécurité; mettre un terme au perfectionnement des armes nucléaires; lever l'état d'alerte; procéder à une réduction progressive de la menace nucléaire; élaborer un instrument juridiquement contraignant qui apporte des garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires; entamer des négociations plurilatérales sur de nouvelles réductions profondes des armes nucléaires; appliquer le principe de l'irréversibilité; appliquer effectivement les 13 mesures de désarmement nucléaire convenues à la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2000; réduire les armes nucléaires non stratégiques; négocier, à la Conférence du désarmement, un traité sur les matières fissiles effectivement vérifiable et entamer des négociations sur le désarmement nucléaire; faire entrer en vigueur rapidement le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et demander que soit convoquée à une date rapprochée une conférence internationale sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, en vue d'élaborer et d'examiner des mesures concrètes de désarmement nucléaire.

9. Certains États dotés d'armes nucléaires ont annoncé des réductions du nombre d'armes nucléaires dans leur arsenal. Certains États non dotés d'armes nucléaires ont fait des déclarations unilatérales concernant notamment les efforts faits pour accélérer le démantèlement des têtes nucléaires, fermer les sites d'essais nucléaires, réduire leur recours aux armes déployées ainsi que le nombre de leurs vecteurs.

10. Les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont conclu un accord pour élaborer un arrangement juridiquement contraignant en tant que mesure de suivi du Traité sur la réduction et la limitation des armes stratégiques offensives (START)¹. Il a en outre été décidé de rendre le Traité sur l'élimination des forces nucléaires à portée intermédiaire, multilatéral. Plusieurs nouvelles initiatives prises par des gouvernements et par la société civile, notamment l'appel lancé par quatre éminents hommes d'État américains² et une conférence internationale³, ont débouché sur des propositions visant à réaliser un monde exempt d'armes nucléaires.

11. De nombreux défis et préoccupations demeurent. Les réductions du nombre d'armes nucléaires ne sont que des déclarations et sont loin de correspondre aux réductions profondes attendues et n'ont pas été internationalement vérifiées. L'irréversibilité n'est pas garantie et les nombres exacts concernant la taille et la composition des arsenaux d'armes nucléaires du monde ne sont toujours pas révélés. Si le nombre total d'armes nucléaires a considérablement baissé par rapport aux niveaux élevés atteints au plus fort de la guerre froide, 26 000 têtes nucléaires seraient toujours dans les arsenaux. Des inquiétudes subsistent en ce qui concerne les doctrines nucléaires, notamment la réaffirmation, par certains États dotés d'armes nucléaires, du rôle vital d'une force de dissuasion nucléaire dans leurs

¹ Déclaration stratégique États-Unis-Russie, issue à Sochi, Fédération de Russie, 6 avril 2008.

² Articles de *Wall Street Journal*, 4 janvier 2007 et 15 janvier 2008.

³ Réaliser la vision d'un monde libre d'armes nucléaires, Oslo, 26 et 27 février 2008.

politiques en matière de sécurité ainsi que l'extension de la durée de vie des têtes nucléaires et des systèmes d'armements existants et leur modernisation.

12. Le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires n'est toujours pas entré en vigueur. Le Secrétaire général a convoqué la cinquième Conférence sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, conformément à l'article XIV du Traité. Cette conférence s'est tenue à Vienne les 17 et 18 septembre 2007 et s'est achevée avec l'adoption d'une déclaration finale et de mesures visant à favoriser l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Grâce aux efforts énergiques déployés l'année dernière pour assurer l'universalisation du Traité, 15 États de plus l'ont signé, portant le total des États signataires à 178. Six États ont également ratifié le Traité, ce qui porte le total des ratifications à 144. Un État est venu s'ajouter aux pays inscrits à l'annexe 2, portant leur nombre total à 35 sur les 44 États dotés de capacités nucléaires dont la ratification est essentielle à l'entrée en vigueur du Traité. Dans la déclaration qu'il a prononcée à l'ouverture de la Conférence du désarmement le 23 janvier 2008, le Secrétaire général a renouvelé son appel aux États Membres pour qu'ils avancent en faisant montre d'un esprit de compromis, avertissant que la Conférence risquait de s'enliser si elle ne retrouvait pas l'ambition et le sentiment de faire cause commune qui lui avaient permis d'arriver aux résultats obtenus par le passé, et a demandé instamment aux États Membres de tirer parti des progrès accomplis par l'organe de négociation depuis 2006. Des contributions importantes ont été faites en vue de promouvoir des discussions sur des questions de fond, notamment dans le cadre de débats structurés mais malgré les efforts renouvelés et les nombreux points de convergence parmi ses membres, la Conférence n'arrive toujours pas à arrêter un programme de travail.

13. Les débats qui se sont tenus à la Commission du désarmement lors de sa dernière session du cycle de trois ans en avril 2008 sur les recommandations visant à réaliser l'objectif du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires ont été constructifs, mais des différences considérables subsistent et la Commission a pris fin sans parvenir à un accord.

14. Les menaces de prolifération continuent. Depuis mai 1998, trois États ont annoncé qu'ils avaient acquis des armes nucléaires. L'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires n'est toujours pas réalisée et si 88 États ont adopté le Protocole s'y rapportant, 30 États parties au Traité n'ont toujours pas conclu leurs accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, tel que le prévoit le Traité. Les efforts se poursuivent sur le plan diplomatique pour faire en sorte que la République islamique d'Iran se conforme aux résolutions 1737 (2006), 1747 (2007) et 1803 (2008) du Conseil de sécurité. Dans le cadre des pourparlers à Six, les efforts se poursuivent en ce qui concerne l'application, par la République populaire démocratique de Corée, de la Déclaration conjointe du 19 septembre 2005 et de l'accord du 13 février 2007. Les travaux sur le démantèlement des installations nucléaires se poursuivent et la République populaire démocratique de Corée a présenté en juin 2008 une déclaration sur les activités menées dans le cadre de son programme nucléaire.

15. Les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont conclu avec succès la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2010, tenue à Genève du 28 avril au 9 mai 2008. Le Comité a tenu des débats de fond sur les principes, objectifs et moyens de favoriser l'application intégrale du Traité ainsi que son universalité. Les États non dotés d'armes nucléaires

ont noté les récentes annonces faites par les États dotés d'armes nucléaires en ce qui concerne les réductions de leurs arsenaux d'armes nucléaires, mais se sont inquiétés de la lenteur avec laquelle les États honoraient leurs engagements. La nécessité de traiter effectivement les questions de prolifération a été examinée ainsi que celle pour les États parties de remplir leurs engagements en matière de garanties, notamment de faire des efforts afin de trouver des solutions diplomatiques pour assurer le respect des engagements et renforcer la confiance entre tous les États parties. L'importance d'assurer l'universalité du Traité a été soulignée et le rôle de zones exemptes d'armes nucléaires dans la sécurité mondiale et régionale a été mis en exergue. Les États parties ont réaffirmé l'importance de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée lors de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, et souligné sa validité jusqu'à ce que ses buts et objectifs soient atteints. Les États parties ont également réaffirmé que rien dans le Traité ne devrait être interprété comme affectant leur droit inaliénable d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et souligné que l'exercice de ce droit doit être conforme aux obligations du Traité en matière de non-prolifération.

16. Plusieurs propositions nouvelles pour l'élaboration d'une approche multilatérale du cycle du combustible nucléaire ont été faites pour permettre de faire face à un accroissement imprévu de l'utilisation de l'énergie nucléaire et d'examiner les risques de prolifération liés à cet accroissement. Il a été également reconnu que diverses initiatives favorisaient la coopération tendant à réduire les menaces venant de toutes armes de destruction massive, notamment l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, le Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes et l'Initiative mondiale de réduction de la menace nucléaire. L'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en 2007 a renforcé les efforts menés pour lutter contre le terrorisme nucléaire tandis que le Conseil de sécurité, réagissant à la menace persistante que pose la prolifération des armes de destruction massive et de leurs matières connexes de la part d'acteurs non étatiques, a adopté le 25 avril 2008, la résolution 1540 (2004), qui proroge pour une période de trois ans le mandat du Comité 1540 créé par la résolution 1540 (2004). Le Conseil de sécurité a en outre décidé que le Comité redoublerait d'efforts pour favoriser l'application intégrale par tous les États de la résolution 1540 (2004).

17. En dépit des progrès accomplis dans certains domaines, il faut intensifier encore plus la collaboration pour réduire le danger nucléaire et s'attaquer aux défis qui se posent actuellement en matière de désarmement et de non-prolifération. Le Secrétaire général a souligné que la relance du programme de désarmement et de non-prolifération nucléaires demeurait une priorité pour l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général et le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement continuent, par le plaidoyer et une interaction directe avec des États, des organisations internationales et régionales et la société civile, de souligner et de promouvoir la nécessité de faire plus de progrès en matière de réduction des armes nucléaires et insistent sur l'importance qu'il y a à réaliser des progrès vers la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires.

III. Renseignements reçus des gouvernements

18. Par une note verbale datée du 25 février 2008, tous les États Membres ont été priés d'informer le Secrétaire général des efforts qu'ils déployaient et des mesures

qu'ils prenaient quant à l'application de la résolution 62/39 concernant la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*. À ce jour, des réponses ont été reçues du Canada, de Cuba, du Japon et du Qatar et les textes en sont reproduits ci-dessous. D'autres réponses reçues des États Membres seront publiées comme annexes au présent rapport.

Canada

[Original : anglais]
[10 juin 2008]

Le Canada a préféré s'abstenir de voter comme il l'a toujours fait les années passées. Le Canada croit fermement qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, tel qu'indiqué dans la résolution. Par conséquent, au cours des années passées où il y a eu des votes séparés sur le premier paragraphe du dispositif, le Canada a voté pour afin d'exprimer son appui à la décision de la CIJ. Dans l'ensemble, cependant, la résolution n'est pas suffisamment équilibrée et ne retient qu'un seul aspect de l'avis consultatif. Pour qu'il y ait des progrès en matière de désarmement, il faut une volonté politique qu'un avis consultatif peut contribuer à mobiliser; le Canada n'en pense pas moins que cette première résolution du Comité soit le moyen indiqué de mettre en œuvre cet avis consultatif. Le désarmement est fondamentalement une question politique et les progrès ne seront probablement accomplis que de façon progressive.

Cuba

[Original : espagnol]
[11 juin 2008]

1. Le 8 juillet 1996, la Cour internationale de Justice a rendu son avis historique relatif à la *licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, et Cuba fait observer, avec inquiétude, que même avec cette décision, l'humanité reste sous la menace d'une destruction par un arsenal d'armes nucléaires colossal.
2. La situation n'est pas encourageante. Certains États dotés d'armes nucléaires continuent à affirmer, dans leur doctrine militaire, qu'ils ne renoncent pas à l'emploi des armes nucléaires et, ce qui est pire, les autorités de l'un d'entre eux, les États-Unis d'Amérique, envisagent la possibilité de les utiliser contre des États qui n'en sont pas dotés pour riposter à des attaques menées avec des armes non nucléaires.
3. Étant donné qu'il n'y a pas eu de progrès dans le domaine du désarmement nucléaire, les considérations que le Gouvernement de la République de Cuba a transmises au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en application de la résolution 61/83 et qui ont été publiées dans son rapport A/62/165, en date du 27 juillet 2007, demeurent telles qu'elles.
4. Cuba tient toutefois à réaffirmer que l'emploi d'armes nucléaires est totalement immoral et ne saurait se justifier par quelque concept ou doctrine que ce soit. Il est même révoltant que de telles armes existent encore et qu'on continue à en

mettre au point de nouvelles encore plus sophistiquées qui représentent une grave menace pour l'humanité tout entière.

5. Cuba tient à souligner que l'emploi des armes nucléaires aura des conséquences catastrophiques pour toutes les formes de vie sur Terre. Leur emploi constitue également une violation flagrante des normes internationales relatives à la prévention du génocide. La communauté internationale doit exiger fermement que soit respecté l'engagement pris de réaliser l'objectif que constituent l'élimination totale des armes nucléaires et la création d'un monde exempt d'armes aussi meurtrières.

6. Bien que la fin de la guerre froide ait été proclamée, il existe environ 32 300 armes nucléaires dans le monde dont plus de 12 000 sont prêtes à être déployées instantanément. Il n'a pas été mis fin aux programmes de modernisation des armes nucléaires.

7. Pour les pays qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires et sont parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires, cette situation est très préoccupante. En attendant l'élimination totale des armes nucléaires, il est nécessaire d'élaborer un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant portant sur des garanties de sécurité aux pays qui ne sont pas dotés d'armes nucléaires.

8. Les États parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires doivent s'engager à en appliquer toutes les dispositions, ainsi que les 13 mesures pratiques destinées de manière systématique et progressive à assurer la mise en œuvre de son article VI, en particulier l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de procéder à l'élimination totale de leurs arsenaux nucléaires aux fins du désarmement nucléaire. Il convient de se rappeler que dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité en 2000 [voir NPT/CONF.2000/28 (Part I)], les garanties de sécurité juridiquement contraignantes fournies par les cinq États dotés d'armes nucléaires aux États parties qui n'en sont pas dotés sont réaffirmées, et qu'elles renforcent le régime de non-prolifération des armes nucléaires, en attendant l'élimination totale de ces armes.

9. Les États dotés d'armes nucléaires ont l'obligation juridique non seulement d'engager mais également de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire, sous un système de contrôle international strict et efficace.

10. Par ailleurs, certaines puissances nucléaires réduisent de façon hypocrite la problématique nucléaire à la question de la non-prolifération, au détriment du désarmement nucléaire, alors qu'elles-mêmes modernisent leurs arsenaux nucléaires, ce qui mène à une prolifération verticale.

11. Cuba réaffirme que la prolifération nucléaire, bien qu'importante, n'est pas une fin en soi mais bien un moyen de réaliser l'objectif ultime et suprême qu'est l'élimination totale des armes nucléaires. De plus, il faut souligner que l'élimination totale des armes nucléaires est l'unique garantie qui permette d'éviter les conséquences catastrophiques de leur emploi. Les armes nucléaires actuelles, d'une puissance 1 000 fois supérieure à celle des bombes utilisées par les États-Unis d'Amérique contre les villes japonaises de Hiroshima et Nagasaki, provoqueront une destruction et un génocide sans commune mesure avec ceux de 1945.

12. Les mécanismes et instruments multilatéraux dont la communauté internationale dispose pour examiner les questions concernant le désarmement et le

contrôle des armements ne lui permettent pas toujours de réaliser ses aspirations. En attestent l'impossibilité d'appliquer les 13 mesures pratiques convenues lors de la Conférence d'examen du Traité de 2000 ainsi que l'échec du Sommet mondial de 2005 dont le Document final n'a pu traiter du désarmement, faute d'un consensus. On peut également citer à cet égard la septième Conférence d'examen du Traité de 2005 qui n'est parvenue à aucun accord et le fait que la Conférence du désarmement soit toujours dans l'impossibilité de commencer, à titre prioritaire, des négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire conduisant à l'élimination totale des armes nucléaires.

13. En septembre 2006, Cuba a eu l'honneur de se voir confier la présidence du Mouvement des pays non alignés durant la quatorzième Conférence des chefs d'État ou de gouvernement du Mouvement, tenue à La Havane, pendant laquelle les dirigeants ont réitéré que le désarmement nucléaire était leur première priorité en matière de désarmement et de contrôle d'armements et ont réaffirmé l'importance que revêt la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle strict et efficace.

14. Cuba est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi qu'aux traités internationaux sur les armes chimiques et biologiques. À l'Assemblée générale, Cuba appuie les résolutions qui demandent l'élimination totale des armes nucléaires telles que la résolution 62/42 intitulée « Désarmement nucléaire » et la résolution 62/51 intitulée « Convention sur l'interdiction des armes nucléaires ».

15. En tant que membre de la Conférence du désarmement, Cuba est également en faveur de l'ouverture, à titre prioritaire, de négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire conduisant à l'élimination totale des armes nucléaires et a coparrainé des initiatives concrètes que le Groupe des 21 a élaborées en ce sens. Sa position en faveur du désarmement trouve également son expression dans sa participation à la Commission du désarmement où, de concert avec les autres pays membres du Mouvement des pays non alignés, elle a proposé plusieurs recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire.

16. Les recommandations présentées à la Commission du désarmement de l'ONU montrent également comment les membres du Mouvement des pays non alignés, dont Cuba, agissent conformément aux objectifs et buts de la résolution 62/39 de l'Assemblée générale.

Japon

[Original : anglais]
[27 mai 2008]

Attachement aux trois principes non nucléaires

1. Le Gouvernement japonais continue d'être fermement attaché aux « trois principes non nucléaires » qui définissent la politique interdisant la possession, la production et l'introduction d'armes nucléaires au Japon. Les gouvernements qui se sont succédé, y compris le gouvernement actuel dirigé par le Premier Ministre Fukuda ont, à maintes reprises, déclaré que le Japon continuerait de respecter ces principes.

Présentation à l'Assemblée générale de résolutions sur le désarmement nucléaire

2. Depuis 1994, le Japon présente à l'Assemblée générale ses résolutions sur le désarmement nucléaire.

3. En 2007, compte tenu de l'évolution de la situation internationale récente en ce qui concerne le désarmement et la non-prolifération nucléaires, le Japon a présenté à l'Assemblée générale un projet de résolution sur le désarmement nucléaire, qui a été adopté à la séance plénière de l'Assemblée générale, le 5 décembre 2007, à une majorité écrasante et sans précédent de 170 voix pour.

4. La situation en matière de désarmement demeure préoccupante, mais le Japon entend poursuivre ses efforts sur le plan diplomatique pour maintenir et renforcer le régime international de désarmement et de non-prolifération fondé sur le TNP, ce qui va dans le sens de la volonté politique qu'a exprimée la vaste majorité de la communauté internationale en adoptant ladite résolution.

Efforts déployés pour l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

5. Le Japon souligne l'importance que revêt une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qui est un des principaux piliers sur lequel repose le régime du traité de non-prolifération des armes nucléaires. Sur ce plan, le Japon a mené diverses actions, parmi lesquelles les suivantes :

a) Afin de promouvoir une ratification rapide du Traité par les États inscrits à l'annexe II, le Japon a invité, en février 2007, la Colombie, qui n'avait pas encore ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, mais l'a fait en janvier 2008, à envoyer une délégation dirigée par le Président de la Commission des affaires étrangères du Sénat, pour visiter les installations du Système international de surveillance (IMS) et échanger des vues avec les parties concernées au Japon;

b) En juillet 2007, le Japon a également invité une délégation gouvernementale indonésienne à encourager la ratification du Traité par ce pays;

c) Le Vice-Ministre Hitoshi Kimura a, en 2007, représenté le Japon à la cinquième Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et il a prié tous les États qui n'avaient pas signé et ratifié ce traité de le faire dans les meilleurs délais;

d) Il est également important de progresser dans la voie de l'instauration d'un régime de vérification de l'interdiction des essais nucléaires sur laquelle s'est engagée la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et qui comprend notamment le système international de surveillance (IMS). À ce jour, les sept installations du système international de surveillance prévues au Japon ont déjà été certifiées par le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire et un système de détection de gaz rare a été installé à Takasaki.

Activités préparatoires en vue de la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles

6. Le Japon tient à souligner l'importance et l'urgence qu'il y a à commencer la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. À cet effet, le

Japon a présenté en mai 2006, à la Conférence du désarmement, un document de travail sur un tel traité, en vue d'approfondir les discussions sur des questions de fond relatives à ce traité et de faciliter l'ouverture rapide de négociations sur le traité.

7. Le Japon déploie des efforts considérables pour sortir de l'impasse la Conférence du désarmement, et promouvoir ainsi le commencement de négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. L'Ambassadeur Sumio Tarui est le coordonnateur pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour, l'accent étant mis, lors de la session actuelle de la Commission du désarmement, sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres engins nucléaires explosifs. Le Japon a également intensifié ses efforts en dépêchant des représentants de haut niveau à la Conférence sur le désarmement à diverses occasions. Le 4 mars 2008, le Vice-Ministre des affaires étrangères Yasuhide Nakayama a également fait une déclaration à la Conférence sur le désarmement, lançant un appel aux membres de la Commission du désarmement pour qu'ils entament sans délai la négociation d'un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Contribution au processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

8. Afin de contribuer concrètement au processus préparatoire en vue de la Conférence d'examen de 2010, le Japon a proposé le nom de l'Ambassadeur Yukiya Amano comme président de la première session du Comité préparatoire. Sous sa présidence, le processus d'examen de 2010 a pris un bon départ, avec l'adoption de l'ordre du jour.

9. Au cours de la deuxième session du Comité préparatoire en 2008, la délégation japonaise a fait des déclarations et participé au débat général et aux discussions en groupe, soulignant l'importance de renforcer le régime du Traité sur la non-prolifération et donnant ses points de vue sur les défis liés au régime du Traité. Le Japon a présenté à la Conférence un document de travail sur sa position au sujet du groupe 1 (NPT/CONF.2010/PC.II/WP.10), du groupe 2 (NPT/CONF.2010/PC.II/WP.7), du groupe 3 (NPT/CONF.2010/PC.II/WP.8), l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (NPT/CONF.2010/PC.II/WP.9) ainsi que des rapports portant sur le désarmement nucléaire (NPT/CONF.2010/PC.II/4) et sur la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient (NPT/CONF.2010/PC.II/5).

Coopération en vue de la dénucléarisation dans la Fédération de Russie

10. Au Sommet de Kananaskis en juin 2002, les dirigeants du G-8 ont annoncé la conclusion du « Partenariat mondial du G-8 en vue de la lutte contre la prolifération des armes et matériaux de destruction massive » afin de régler les questions de non-prolifération, désarmement, lutte contre le terrorisme et sécurité nucléaire. Le Japon s'est engagé, dans ce cadre, à faire une contribution de plus de 200 millions de dollars dont 100 millions iront au programme en vue de l'élimination des surplus russes de plutonium militaire, et le reste à des projets prévoyant le démantèlement de sous-marins nucléaires russes désarmés. Depuis lors, le Japon a coopéré avec la Russie pour achever le démantèlement de deux sous-marins nucléaires désarmés. Le Japon s'est engagé à financer le démantèlement de quatre sous-marins supplémentaires. En outre, le Japon a décidé, en 2006, d'apporter son concours à la

construction à quai, dans la baie de Razboynik, d'une installation de stockage pour le cœur du réacteur. Se fondant sur les perspectives de désarmement, avant 2010, de tous les sous-marins nucléaires déclassés dans l'Extrême-Orient russe, notamment grâce à la coopération entre le Japon et la Russie, le Japon envisagera d'autres domaines de coopération bilatérale au bénéfice mutuel des deux pays.

Efforts visant à encourager l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

11. En août 2002, le Groupe d'experts gouvernementaux de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération a présenté au Secrétaire général le rapport sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Une résolution demandant que ce rapport soit mis en œuvre a été adoptée sans être mise aux voix lors de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.

12. Depuis 1983, le Japon a invité plus de 650 participants au programme de bourses sur le désarmement à se rendre au Japon, notamment dans les villes de Hiroshima et de Nagasaki, pour permettre à ces jeunes fonctionnaires, qui vont être appelés à négocier des accords de désarmement, de se rendre compte sur place des conséquences terribles et durables des bombardements atomiques. Le Japon continuera de contribuer à ce programme.

13. Le Japon est convaincu de la nécessité de sensibiliser la communauté internationale aux effets dévastateurs des armes nucléaires. Conformément au vœu du peuple japonais de ne plus voir ces armes employées, le Gouvernement japonais a appuyé, en de nombreuses occasions, les efforts déployés par des gouvernements, des ONG, des universités et divers organismes pour l'organisation, dans des pays étrangers, d'expositions consacrées aux effets de la bombe atomique.

14. Tenant à faire le point du désarmement et de la non-prolifération et à mieux faire comprendre cette question et mobiliser un soutien, le Gouvernement japonais a publié en avril 2008, la quatrième édition de *Japan's disarmament and non-proliferation policy* (La politique japonaise en matière de désarmement et de non-prolifération).

15. Dans le cadre des actions menées pour mettre en œuvre les recommandations figurant dans le rapport de 2002, le Japon a invité des universitaires spécialistes du désarmement et de la non-prolifération à visiter le Japon. Ils ont donné des conférences à Tokyo, à Hiroshima et à Nagasaki sur la nécessité de réaliser le désarmement dans le domaine des armes de destruction massive, spécialement le désarmement nucléaire.

16. L'année dernière, le Japon a distribué la BD *Manga* intitulée *Barefoot Gen* et relatant l'expérience de la bombe atomique aux participants à la première session du Comité préparatoire de la Conférence chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. En août 2007, à l'occasion de la Conférence sur les questions de désarmement, tenue à Sapporo, un débat sur le thème « comment réaliser un monde de paix exempt d'armes nucléaires » a été organisé avec la participation d'étudiants des universités locales. Ce débat avait pour objet de permettre aux jeunes participants d'approfondir leurs connaissances sur les questions de désarmement et de non-prolifération et de développer leurs capacités d'analyse critique.

17. Durant la dernière séance de la Première Commission de l'Assemblée générale, le Japon a fourni un soutien au Comité des ONG sur le désarmement, la paix et la sécurité pour la projection au Siège de l'ONU du film intitulé *Nagasaki Angelus Bell 1945* (Les sonneries de l'Angélus à Nagasaki, 1945).

18. Pour que ces efforts soient plus efficaces, la collaboration avec la société civile engagée dans diverses activités dans les domaines de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération est nécessaire. Le Japon entend œuvrer avec les ONG et les municipalités pour promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération. Lors de la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, le Japon et l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement ont conjointement organisé un atelier sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, auquel ont participé des ONG et des survivants du bombardement atomique. Cet atelier avait pour objet d'examiner le thème portant sur les moyens de bien faire comprendre à la génération future le pouvoir destructeur colossal des armes nucléaires et de lui faire prendre conscience des morts et blessures qu'elles provoquent.

Qatar

[Original : anglais]
[17 juin 2008]

L'État du Qatar est au nombre des États qui ont parrainé le projet de résolution. Il a ratifié aussi bien le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et il s'oppose à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires. L'État du Qatar appuie fermement la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive.
